



DOCTR'in

La lettre d'information de Forvis Mazars sur le *reporting* financier et de durabilité

forvis
mazars

Sommaire

3	Edito
3	Brèves IFRS
6	Brèves Europe
10	Brèves France
11	La Doctrine au quotidien

DOCTR'in est une publication éditée par Forvis Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité sur le *reporting* financier et de durabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Forvis Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Forvis Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 8 septembre 2026.

Edito

La rentrée 2026 s'ouvre sur une actualité IFRS dense, marquée par plusieurs travaux de fond de l'IASB : retrait de l'*agenda decision* sur le *reverse factoring*, projet d'amendement à IFRS 18 sur la présentation de certaines charges fiscales, achèvement de la revue *a posteriori* d'IFRS 16 et préparation de celle d'IFRS 9 sur la comptabilité de couverture. Au-delà de leur technicité, ces développements confirment l'attention portée à la lisibilité des états financiers, à la cohérence des classements et au coût d'application des normes.

Dans le champ de la durabilité, l'activité demeure également soutenue au niveau européen. Ce numéro revient notamment sur les premiers enseignements du rapport 2026 de l'EFRAG sur les états de durabilité, sur la consultation relative aux normes ESRS-40a applicables à certaines entreprises non européennes, ainsi que sur la mise à disposition de nouvelles ressources interactives relatives aux ESRS révisées.

Brèves IFRS

IFRS 18 : l'IASB retire l'*agenda decision* « *Supply Chain Financing Arrangements* – *Reverse Factoring* »

Pour rappel, dans le contexte de l'entrée en vigueur prochaine de la norme IFRS 18, l'IASB avait approuvé la mise à jour de plusieurs *agenda decisions* de l'IFRS IC consistant à simplement remplacer les références à IAS 1 par des références à IFRS 18 (cf. [DOCTR'in n°227](#) de janvier 2026). La mise à jour de l'*agenda decision* « *Supply Chain Financing Arrangements – Reverse Factoring* » requérant un travail plus important, l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) avait recommandé à l'IASB son retrait.

Publiée en décembre 2020, cette décision avait établi un cadre d'analyse pour l'application des dispositions IFRS à ce type de transaction (cf. notamment [DOCTR'in n°167](#) de juillet-août 2020). En mai 2023, des amendements à IAS 7 et IFRS 7 ont ensuite précisé les informations à fournir en annexe sur les *Supplier Finance Arrangements*.

Après avoir examiné les retours d'une consultation ciblée sur les implications potentielles du retrait de l'*agenda decision* « *Supply Chain Financing Arrangements – Reverse Factoring* », l'IASB, lors de sa réunion de juillet, a décidé de retirer cette décision.

IFRS 18 : présentation de charges fiscales imposées par un gouvernement en substitution directe à l'impôt sur les sociétés

Lors de sa réunion de juillet, l'IASB a provisoirement décidé de proposer d'amender IFRS 18 afin d'exiger que les charges fiscales imposées par un gouvernement en substitution directe à l'impôt sur les sociétés soient classées dans la catégorie impôts sur le résultat (« *income taxes category* ») du compte de résultat, dès lors que la législation prévoit qu'une entité soit assujettie soit à l'impôt sur le résultat, soit à une charge fiscale spécifique.

Cet amendement s'accompagnerait de précisions concernant la présentation de ce type de charges fiscales spécifiques et les informations à fournir en annexe à ce titre (notamment, leur effet sur les *management-defined performance measures*).

Cette décision vise à répondre aux préoccupations de parties prenantes concernant les conséquences de l'application des dispositions de la norme IFRS 18 à certaines taxes ou autres charges qui ne constituent ni une charge d'impôt ni un produit d'impôt au sens de la norme IAS 12.

L'exposé-sondage comprenant les amendements proposés devrait être publié au quatrième trimestre 2026.

Revue *a posteriori* d'IFRS 16 : l'IASB achève ses redélibérations

Lors de sa réunion de juillet, l'IASB a finalisé ses discussions relatives aux commentaires formulés par les parties prenantes dans le cadre de la revue *a posteriori* (*Post-implementation review* ou PiR) d'IFRS 16 sur les contrats de location.

L'IASB a conclu que la norme fonctionnait globalement comme prévu et a confirmé ses décisions provisoires précédentes :

- ajouter un projet de recherche visant à réduire les coûts d'application des exigences d'évaluation d'IFRS 16 pour les preneurs, concernant :
 - la réestimation des dettes de location (par exemple, en réduisant leur fréquence et en simplifiant les dispositions afférentes aux paiements variables liés à un indice ou à un taux) ;
 - le taux d'actualisation (par exemple, en exigeant ou en permettant aux preneurs d'utiliser un taux d'actualisation simplifié au lieu d'un taux d'endettement marginal et un taux d'actualisation inchangé pour certaines réestimations de la dette de location) ;
- ajouter un projet de portée limitée afin de clarifier comment un preneur applique IFRS 16 et IFRS 9 lorsqu'il comptabilise une concession de loyer accordée par le bailleur, lorsque cette concession constitue la seule modification du contrat de location ;
- examiner, lors de sa prochaine consultation sur son programme de travail, les préoccupations des parties prenantes relatives à l'application conjointe d'IFRS 16 et d'IFRS 10 aux opérations de *sale and leaseback* portant sur un actif détenu par une entité dédiée (*corporate wrapper*) ainsi que d'autres questions relatives à ce type de structure ;
- explorer, dans le cadre de son projet sur le tableau des flux de trésorerie, la possibilité d'exiger des preneurs qu'ils indiquent les différentes composantes du montant total de sortie de trésorerie pour les contrats de location et les postes du tableau des flux de trésorerie où ces composantes sont présentées.

L'IASB devrait publier au quatrième trimestre le résumé et le *feedback statement* de sa revue d'IFRS 16.

Revue *a posteriori* d'IFRS 9 relative à la comptabilité de couverture : préparation de la demande d'informations

Au premier semestre 2026, l'IASB a démarré la phase préparatoire de la *Post-implementation review* de la norme IFRS 9 relative à la comptabilité de couverture (cf. [DOCTR'in n°228](#) de février 2026).

Lors de sa réunion de juillet 2026, l'IASB a examiné les retours des parties prenantes afin d'identifier les sujets à retenir dans sa demande d'informations (*Request For Information* ou RFI) sur la base d'une analyse du *staff* que nous résumons succinctement ci-après.

De façon générale, le *staff* de l'IASB relève que, selon les parties prenantes, les dispositions d'IFRS 9 sur la comptabilité de couverture fonctionnent comme prévu. Par rapport à IAS 39, elles auraient notamment permis de mieux traduire dans les états financiers les effets comptables des opérations de couverture sur les activités de gestion des risques. Les avis sont en revanche plus partagés sur les informations à fournir en annexe au titre d'IFRS 7.

A un niveau d'analyse plus fin, tout en constatant que les retours reçus ne remettent pas en cause le fonctionnement global de ces exigences, le *staff* relève plusieurs difficultés d'application signalées par les parties prenantes :

- l'importance du recours au jugement pour déterminer si une transaction prévue est « hautement probable », s'il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ou si une information à fournir en annexe est utile à la prise de décision pour les utilisateurs des états financiers ;
- le coût ou la complexité opérationnelle associés à certaines dispositions, par exemple la détermination du coût de la couverture entre la partie « alignée » et la partie « non alignée » d'un instrument de couverture, l'application d'un ajustement de valeur (« *basis adjustment* ») aux stocks lorsque les éléments individuels ne font pas l'objet d'un suivi ou la préparation de certaines informations requises par IFRS 7 ;
- le besoin de clarifications ou de supports pédagogiques supplémentaires sur certains sujets, tels que le rééquilibrage des relations de couverture (« *rebalancing* ») ou le lien à présenter en annexe entre inefficacité et écart

entre variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture ;

- la volonté d'élargir le champ des éléments couverts éligibles, par exemple aux transactions prévues dont la réalisation dépend de la conclusion d'une opération future (« *deal-contingent* ») ou dont le volume est susceptible de varier.

Sur cette base, l'IASB semble suivre la recommandation du *staff* de ne pas intégrer, dans la demande d'informations sur la comptabilité de couverture selon IFRS 9, de questions relatives à des exigences spécifiques. Selon la décision provisoire prise par l'IASB à l'issue de sa réunion de juillet, la demande d'informations devrait ainsi se limiter aux questions générales habituelles visant à apprécier si :

- ces dispositions atteignent leurs objectifs ;
- les avantages que les utilisateurs retirent des informations résultant de l'application de ces dispositions sont conformes aux attentes ; et
- les coûts liés à l'application de ces dispositions, ainsi qu'à l'audit et au contrôle de leur application, sont conformes aux attentes.

Mise à jour du document de travail de l'IPTF sur les économies hyperinflationnistes

Courant juillet, l'*International Practices Task Force* (IPTF), une *task force* du SEC *Regulations Committee* du *Center for Audit Quality* (CAQ), a publié la mise à jour de son document de travail établissant la liste des économies considérées comme hyperinflationnistes (accessible [ici](#)).

La liste des pays présentant un taux d'inflation cumulé sur trois ans excédant 100% comprend l'Argentine, Haïti, l'Iran, le Liban, le Malawi, le Nigéria, le Soudan, le Soudan du sud, la Turquie, le Venezuela et le Zimbabwe.

A noter qu'en comparaison de la précédente édition (cf. [DOCTR'in n°227](#) de janvier 2026) la Birmanie (Myanmar), le Burundi, l'Éthiopie, le Ghana, le Laos, la Sierra Leone et le Suriname sortent de cette catégorie.

Comme pour les précédentes éditions, l'IPTF prévient que cette liste a été établie sur la base des données disponibles et recommande de se référer aux sources et documents officiels lorsqu'il s'agit

d'exercer son jugement professionnel pour déterminer s'il existe suffisamment de preuves permettant de conclure qu'un pays doit ou ne doit plus être classé comme fortement inflationniste.

Fondation IFRS : nouvelles nominations aux présidences des Trustees et de l'IASB

Début août, [les Trustees de la Fondation IFRS ont annoncé les nominations](#) de Steven Maijor à la présidence des *Trustees* et de Sam Woods à la présidence de l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Steven Maijor, ancien président de l'ESMA et actuel membre du directoire de la Banque centrale néerlandaise ainsi que du Conseil de surveillance de la BCE, succédera à Erkki Liikanen à compter du 1^{er} janvier 2027 pour un mandat de trois ans.

Sam Woods, ancien vice-gouverneur de la Banque d'Angleterre et directeur général de la *Prudential Regulation Authority* (PRA), succédera à Andreas Barckow. Son mandat de cinq ans débutera le 1^{er} octobre 2026.

Cette réorganisation de la gouvernance s'accompagne également de [la nomination de Laura Forzani](#) comme directrice générale de la Fondation IFRS, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

Publication d'un exposé-sondage proposant plusieurs modifications ciblées à la Constitution de la Fondation IFRS

Au mois d'août, la Fondation IFRS a publié [un exposé-sondage](#) proposant plusieurs modifications ciblées à sa Constitution. Celles-ci visent principalement à intégrer dans la Constitution de la Fondation certaines décisions en matière de gouvernance annoncées par les *Trustees* (notamment, en [juin 2025](#)).

Les modifications envisagées comprennent notamment :

- une réduction de la taille de l'IASB et de l'ISSB, de 14 membres actuellement à un nombre de membres compris entre 8 et 12 ;
- des précisions sur les règles de répartition géographique des membres des deux *boards* ;

- certains ajustements concernant les modalités de vote.

La consultation est ouverte jusqu'au 16 novembre 2026.

Publication à venir par l'ISSB d'un exposé-sondage sur les informations à fournir relatives à la nature

Lors de sa réunion de juillet, l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) a notamment examiné le *due process* à suivre pour élaborer un exposé-sondage relatif au *Practice Statement* sur les informations à fournir liées à la nature, y compris l'analyse de ses effets probables (cf. compte-rendu disponible [ici](#)).

L'ISSB a ainsi prévu de publier cet exposé-sondage en octobre 2026 dans le cadre d'une consultation publique (période de commentaires de 120 jours).

Brèves Europe

Publication par l'EFRAG d'un rapport sur les états de durabilité 2025 établis selon les ESRS

Le 1^{er} juillet 2026, l'EFRAG a publié un rapport intitulé « [2026 State of Play](#) » qui dresse un état des lieux des pratiques de *reporting* de durabilité des entreprises au titre de l'exercice 2025. Il s'appuie sur l'analyse de 905 états de durabilité établis selon les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), telles qu'adoptées en juillet 2023 (*Set 1*), qui ont été publiés entre le 1^{er} janvier et le 20 avril 2026 et qui ont fait l'objet d'une assurance émise par un tiers. Il s'inscrit dans la continuité du rapport publié par l'EFRAG au titre de la première année d'application obligatoire de la CSRD (cf. [DOCTR'in n°222](#) de juillet-août 2025). Le champ d'analyse a cependant été élargi pour apporter de nouveaux éclairages sur la méthodologie adoptée par les entreprises pour conduire leur analyse de double matérialité (*double materiality assessment* ou DMA), sur le lien entre les enjeux matériels et les mécanismes de rémunération des dirigeants, ainsi que sur la désagrégation géographique des indicateurs environnementaux.

Cette publication s'accompagne à nouveau de deux outils disponibles sur la plateforme interactive en ligne de l'EFRAG :

- un [répertoire des rapports analysés](#) ;
- un [tableau de bord dynamique](#) permettant d'explorer et de filtrer les données analysées selon différents critères (pays, entreprises financières ou non financières, secteur d'activité, taille selon le niveau de chiffre d'affaires pour les entreprises non financières ou le total des actifs pour les entreprises financières).

Les enseignements clefs mis en évidence dans le [communiqué](#) de l'EFRAG sont les suivants :

- DMA** : l'EFRAG constate une relative stabilité des résultats de cette analyse, le changement climatique (E1), le personnel de l'entreprise (S1) et la conduite des affaires (G1) restant les enjeux matériels les plus fréquemment identifiés, tous secteurs et pays confondus (99% des entreprises pour E1 et S1, et 95% pour G1). La mise à jour de cette analyse a par ailleurs été réalisée par 82% des entreprises. 67% d'entre elles ont adopté une approche hybride, mêlant des méthodologies « *top-down* » et « *bottom up* » ;
- Transition climatique** : la part des entreprises qui publient un plan de transition climatique est passée de 55% à 69%, tandis que 57% font état de cibles de décarbonation à court et à long terme alignées sur une trajectoire 1,5 °C ;
- Intégration de la durabilité dans la stratégie d'entreprise** : 6,4 enjeux ESRS matériels sont identifiés en moyenne par les entreprises, mais des cibles mesurables ne sont fixées que pour 3,3 d'entre eux. 63% des entreprises lient leur performance de durabilité aux mécanismes de rémunération des dirigeants ;
- Longueur des états de durabilité** : celle-ci diminue sensiblement (de 115 pages à 95 pages en moyenne) par rapport à l'an dernier, ce qui peut supposer une meilleure appropriation des ESRS et un gain en maturité du *reporting* de durabilité, bien que l'état de durabilité représente en moyenne près d'un tiers des rapports annuels ;
- Éclairages sur les informations publiées en matière sociale et de gouvernance** : les entreprises ont publié un écart moyen de rémunération entre les hommes et les femmes (*gender pay gap*) non ajusté de 14,3%. Des informations sur les politiques adoptées en

matière de droits de l'homme ont également été largement publiées (89 % des entreprises). Les entreprises ont enfin largement eu recours à des critères ESG dans la sélection de leurs fournisseurs (81%).

Publication par l'EFRAG de l'exposé-sondage relatif aux projets de normes ESRS-40a

Le 23 juillet 2026 a marqué l'ouverture de la consultation publique relative aux projets de normes de *reporting* de durabilité applicables à certaines entreprises situées en dehors de l'UE (normes appelées « ESRS-40a » en référence à l'article correspondant de la Directive Comptable telle qu'amendée par la CSRD), suite à la publication par l'EFRAG de l'exposé-sondage soumis à commentaires jusqu'au 31 octobre (communiqué de presse et documentation accessibles [ici](#)).

Les critères cumulatifs permettant d'identifier les entreprises situées en dehors de l'UE tenues d'établir un rapport de durabilité selon les normes ESRS-40a pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2028 (i.e. première publication en 2029), qui ont été récemment révisés par la Directive « Contenu » (cf. guides Forvis Mazars accessibles [ici](#)), sont les suivants :

- avoir généré un chiffre d'affaires net supérieur à 450 M€ au sein de l'UE (au niveau individuel ou, le cas échéant, au niveau du groupe) au titre de chacun des deux derniers exercices consécutifs, étant précisé que la CSRD révisée, à l'instar du texte initial, ne fournit pas de précisions sur la manière de calculer ce montant (i.e. par destination ou par origine) ;
- avoir au moins une filiale située dans l'UE ayant généré un chiffre d'affaires net supérieur à 200 M€ au cours de l'exercice précédent ou une succursale située dans l'UE ayant généré un chiffre d'affaires net supérieur à 200 M€ au cours de l'exercice précédent. S'agissant d'une filiale, ce seuil doit être évalué uniquement au niveau individuel, même si la filiale est elle-même une société mère intermédiaire.

Cette obligation de *reporting* vise à garantir des conditions de concurrence équitables (« *level playing field* ») pour l'ensemble des entreprises opérant sur le marché de l'UE, ainsi qu'à assurer une transparence sur les impacts des entreprises hors

UE exerçant des activités significatives dans l'UE, tant sur les personnes que sur l'environnement.

Via cette consultation publique, l'EFRAG sollicite en particulier l'avis des parties prenantes sur les quatre thèmes suivants :

- suppressions et ajouts par rapport aux exigences de *reporting* des ESRS révisées (cf. lien vers le guide afférent Forvis Mazars dans la section « publications » à la fin de ce numéro), et notamment suppression des informations relatives aux risques, opportunités et dépendances en matière de durabilité ainsi qu'à la résilience de l'entreprise face à ces risques ;
- utilisation de références à des lois et réglementations de l'UE, reprises des ESRS révisées, lorsqu'appliquées aux activités réalisées en dehors de l'UE ;
- faisabilité de l'option, qualifiée d'« approche mixte », de limiter le *reporting* à certains impacts liés à l'UE (i.e. exclusion de ceux non liés à l'UE), sous réserve de remplir certaines conditions et d'assurer une transparence dans le rapport sur l'application de cette option, notamment sur la méthodologie adoptée par l'entreprise (hypothèses et limitations) et le niveau auquel cette option a été appliqué (enjeu, sous-enjeu ou groupes d'impacts). Selon la norme ESRS-40a 1, cette option s'applique aux impacts, autres que climatiques : (i) qui découlent de produits et services qui ont été ou dont on peut raisonnablement supposer qu'ils ont été vendus ou rendus sur le marché de l'UE, y compris par des tiers (par exemple, distributeurs et négociants), et (ii) qui découlent des activités de l'entreprise réalisées au sein de l'UE (si pas déjà prises en compte au niveau du (i) ci-avant) ;
- interopérabilité des projets d'ESRS-40a avec les normes de l'ISSB (IFRS S1 et IFRS S2), notamment s'agissant des exigences de présentation de l'information et des conditions d'application du mécanisme d'incorporation par référence.

S'en suivra la remise par l'EFRAG de son avis technique à la Commission européenne qui devrait intervenir en janvier 2027, après prise en compte du *feedback* des parties prenantes. L'adoption par la Commission de l'acte délégué correspondant devrait intervenir mi-2027.

Mise à disposition d'une version interactive des ESRS révisées et de la norme VS sur la plateforme de l'EFRAG

Le 28 juillet 2026, les ESRS révisées et la norme de *reporting* volontaire (*Voluntary Standard* ou VS), telles qu'adoptées par la Commission européenne le 3 juillet 2026 par voie d'actes délégués (accessibles [ici](#)), ont été intégrées sur la [plateforme interactive en ligne](#) de l'EFRAG qui centralise les ressources disponibles en matière de *reporting* de durabilité. À noter qu'un guide Forvis Mazars sur les ESRS révisées est disponible (cf. lien dans la section « publications » à la fin de ce numéro).

Cette intégration permet ainsi la mise à disposition des éléments suivants :

- s'agissant des ESRS révisées et de la norme VS :
 - texte des normes figurant en annexes aux actes délégués précités ;
 - glossaire interactif et liste de termes définis ;
- s'agissant des ESRS révisées :
 - liens vers les paragraphes correspondants du *Set 1* des ESRS, tel qu'adopté en juillet 2023 et publié au Journal Officiel de l'UE (JOUE) en décembre 2023, accessibles via la barre latérale interactive (lorsque pertinent) ;
 - fonctionnalité de basculement permettant de visualiser l'évolution du texte par rapport à l'avis technique de l'EFRAG sur les projets de normes révisées remis à la Commission européenne le 3 décembre 2025 ;
- s'agissant du *Set 1* des ESRS (juillet 2023) : explications des changements apportés à chaque paragraphe, également accessibles via la barre latérale interactive. À noter que ces explications se fondent sur les « *log of amendments* » publiés par l'EFRAG au titre de l'avis technique précité.

À noter également que les actes délégués sur les ESRS révisées et sur la norme VS n'entreront en vigueur que dans la foulée de leur publication au JOUE. Celle-ci devrait intervenir au plus tôt en septembre 2026 (période d'observation de deux mois par le Parlement européen et le Conseil de l'UE en cours pendant laquelle une objection est possible,

cette période étant renouvelable pour deux mois supplémentaires).

L'EFRAG précise par ailleurs, dans son communiqué de presse (accessible [ici](#)), que les éléments de *guidance* relatifs à la mise en œuvre des ESRS révisées ne sont pas encore disponibles. L'EFRAG a cependant publié depuis un projet de liste actualisée des points de données des ESRS révisées sous format Excel (cf. brève dans ce numéro).

S'agissant de la norme VS, l'EFRAG indique enfin que la mise à jour des éléments de *guidance* afférents est en cours et que les autorités nationales de normalisation sont impliquées pour leurs traductions, qui seront publiées en plusieurs lots. Ces éléments seront publiés sur la plateforme interactive en ligne de l'EFRAG.

Publication par l'EFRAG du projet de liste des DP des ESRS révisées

Le 28 août 2026, l'EFRAG a mis à disposition, sous format Excel, le projet de liste actualisée des points de données (« *datapoints* » ou DP) des ESRS révisées telles qu'adoptées par la Commission européenne le 3 juillet 2026 (cf. communiqué de presse et documentation accessibles respectivement [ici](#) et [ici](#)). La possibilité de commenter ce projet via une « *fatal-flaw review* » est ouverte jusqu'au 23 octobre 2026.

Ce projet de liste a été préparé par l'EFRAG en adoptant la même méthodologie que celle suivie dans le cadre de l'élaboration d'IG 3, [la liste des DP du Set 1 des ESRS](#), publiée en 2024. Plusieurs améliorations ont cependant été intégrées :

- la catégorisation des DP selon des types de données distincts ;
- l'intégration de références (via des liens hypertextes) à la version interactive des ESRS disponible sur la plateforme en ligne de l'EFRAG (cf. brève dans ce numéro) ;
- la construction d'une version séparée (appelée « *mapping version* ») permettant de faire le lien avec les DP du *Set 1* des ESRS adopté en juillet 2023 et construite à partir d'IG 3.

Brèves France

L'ANC confirme la présomption d'éligibilité au classement en équivalents de trésorerie des investissements dans les fonds monétaires MMF

Le 8 juillet dernier, dans un courrier adressé au Président de l'AFG – Association Française de Gestion d'Actifs, le Président de l'ANC Robert Ophèle a confirmé que les fonds monétaires agréés dans le cadre du règlement européen MMF de 2017, bénéficiaient toujours d'une présomption d'éligibilité au classement en équivalent de trésorerie dans les comptes IFRS de l'investisseur malgré l'introduction dans leur règlement d'un outil de gestion de liquidité imposée par la directive UE 2024/927.

Dans le cadre de la directive, les gérants monétaires français ont majoritairement choisi le *swing pricing* en tant qu'instrument de liquidité, pour les fonds VNAV standard ou à court terme. Le *swing pricing* permet, lorsque les circonstances l'exigent, de répercuter sur les prix d'entrée ou de sortie des porteurs de parts le coût de réaménagement du portefeuille engendré par ces entrées et ces sorties. Ce mécanisme introduit donc un risque sur la valorisation des parts, susceptible de remettre en cause le classement en équivalent de trésorerie.

Des études sur la performance des fonds sur la période 2018-2025 ont montré que les situations où le *swing pricing* aurait été nécessaire étaient rares, et que le déclenchement du *swing pricing* aurait eu alors un impact négligeable sur la valeur liquidative. Ces études permettent donc à l'ANC de confirmer la présomption d'éligibilité de ces fonds à un classement en équivalent de trésorerie.

La Doctrine au quotidien

Publications

Replay du webinaire Principaux enjeux comptables pour l'arrêté des comptes IFRS au 30 juin 2026

À l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels 2026, les experts du département Doctrine de Forvis Mazars, avec Emilie Blanc, Directrice de la Direction des Affaires Comptables de l'Autorité des Marchés Financiers, ont animé un webinaire gratuit consacré aux principaux enjeux de cet arrêté.

Destiné en priorité aux entreprises industrielles et commerciales, ce webinaire a notamment couvert les sujets suivants :

- Sujets comptables d'actualité
 - Contexte macroéconomique et politique mondial (guerre au Moyen-Orient, droits de douanes américains)
 - Dispositifs issus de la Loi de Finances 2026 (contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés)
 - Enjeux comptables en lien avec la durabilité (contrats d'achat d'énergie, certificats sur les importations)
 - Suivi des pays en hyperinflation
- Nouveaux textes d'application obligatoire ou possible au 30 juin 2026 (y compris instruments financiers)
- Point d'actualité sur la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- Décisions récentes du Comité d'interprétation des normes IFRS

Le *replay* de ce webinaire est disponible [ici](#)

Normes ESRS révisées : Décryptage du règlement délégué de la Commission européenne suite à Omnibus

Dans la foulée de l'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué relatif aux ESRS révisées le 3 juillet 2026, Forvis Mazars publie un décryptage des principales évolutions normatives pour simplifier le *reporting* de durabilité des entreprises. Il présente une analyse structurée par levier de simplification et norme par norme, pour mieux comprendre l'impact de ces changements.

Les versions anglaise et française de ce nouveau guide sont accessibles respectivement [ici](#) et [ici](#).

DOCTR'in en anglais

La version anglaise de DOCTR'in, *Beyond the GAAP*, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l'information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour s'abonner, cliquer [ici](#).

Vous recevrez notre lettre d'information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir *Beyond the GAAP*, il vous suffit de cliquer dans l'e-mail reçu sur « se désinscrire ».

Contacts

Edouard Fossat

Associé, Forvis Mazars, France
edouard.fossat@forvismazars.com

Carole Masson

Associée, Forvis Mazars, France
carole.masson@forvismazars.com

Ont contribué à ce numéro :

Colette Fiard, Vincent Gilles, Marie-Anastasia Harmand, Marion Platevoet, Didier Rimbaud, Pierre Savu et Arnaud Verchère

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 40 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement. Rendez-vous sur forvismazars.com pour en savoir plus.

© Forvis Mazars 2026

